

---

---

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

*Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme*

ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

du 14 DÉC 2001

**imposant au SICTOM de SÉLESTAT une Étude Simplifiée des Risques  
induits par la contamination des eaux souterraines observée sur le site du CET de CHATENOIS**

**Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin**

- VU le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et en particulier son article 18,
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1977 autorisant le SICTOM de SÉLESTAT à établir un dépôt d'ordures ménagères, de résidus et de déchets urbains en décharge contrôlée compactée sur le territoire de la commune de CHATENOIS, au lieu-dit "Heidenbuehl", en bordure de la RN 59,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 octobre 1999 ordonnant la constitution de garanties financières pour l'exploitation du centre d'enfouissement (CET) de CHATENOIS,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 juin 2000 :
- imposant au SICTOM de SÉLESTAT un suivi des effluents liquides, ainsi que des eaux souterraines et de ruissellement,
  - ordonnant une étude de l'étanchéité de la décharge de CHATENOIS,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 février 2001 portant à 255,5 m la cote finale de réaménagement du casier sud du CET de CHATENOIS et en définissant les conditions de remise en état et de suivi,
- VU le rapport du 24 septembre 2001 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace (DRIRE d'Alsace) chargée de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 08 NOV. 2001

**CONSIDÉRANT** que les analyses des eaux souterraines prélevées dans les puits de contrôle du CET de CHATENOIS révèlent des anomalies (minéralisation importante, teneurs en composés organohalogénés, en fer, en manganèse, en azote ammoniacal...),

**CONSIDÉRANT** la localisation du CET, en amont hydrogéologique immédiat d'une nappe exploitée pour l'alimentation en eau potable,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement (en particulier la santé et la salubrité publique) d'effectuer l'Étude Simplifiée des Risques présentés par la pollution détectée,

**APRES** communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le SICTOM de SÉLESTAT, 2, rue des Vosges, BP 12, 67750 SCHERWILLER, effectuera l'Étude Simplifiée des Risques de pollution présentés par le Centre d'Enfouissement Technique et l'ancienne décharge de 67730 CHATENOIS, au lieu-dit "Heidenbuehl".

Il suivra la méthodologie exposée par le guide de gestion des sites et sols (potentiellement) pollués publié par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

L'étude achevée sera transmise à la DRIRE d'Alsace **dans un délai de 8 mois** suivant la notification du présent arrêté.

### **Article 2 : Publicité**

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de CHATENOIS et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

**Article 5 : Exécution – Ampliation**

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-préfet de SÉLESTAT-ERSTEIN,
- le Maire de CHATENOIS,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie,
- les inspecteurs des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au SICTOM de SÉLESTAT.

Pour ampliation  
Pour le Préfet,  
L'adjoint administratif



  
**Christiane SCHUSTER**

LE PRÉFET

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
**MICHEL LAFON**

**Délais et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement)**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.